

Arrêté n° AA-2024-02 du 12 janvier 2024
Portant délégation de signature financière (M. Yves NADOT)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Yves NADOT, en tant que chargé de mission Futurolab, à l'effet de signer ou de valider dans le système d'information dédié, dans la limite du seuil de procédure des marchés publics :

- les engagements juridiques. Les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché conformément à la procédure interne en vigueur ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire 900/INNO/FUTU01.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de publication du présent arrêté. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

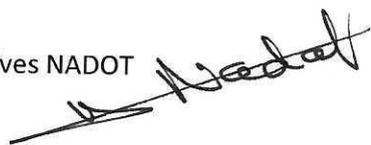
Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 12 janvier 2024 en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le
Le Délégataire,

M. Yves NADOT



Le Directeur,



M. Majdi KHOUDEIR

Destinataires :

- Délégataire (original), Agence comptable (original), Direction (original), Service financier (copie)
- Rectorat (copie) – transmis à Mme La Rectrice de Région Académique, Chancelière des Universités, le

22 JAN. 2024

